



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six mars deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. LAPEYRONNIE (pouvoir à M. KUYE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à M. LAGOUTTE), Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Fatahi KUYE est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorisation de programme : Bilan 2023 et ouverture des CP 2024

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Depuis 2018, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de certains investissements projetés par la ville.

Il est rappelé que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante, par délibération du conseil municipal, au moment de la présentation du bilan annuel des AP-CP, et que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

I. Bilan des AP-CP de l'année 2023

Voie douce AP n°2022 /01

Voie douce : AP n°2022/01 - 1 144 000,00€ HT - Durée 4 ans				
	2022	2023	2024	2025
Montant initial 1 144 000,00€ HT				
Crédits de paiement	2 200,00	4 886,60	326 666,67	810 246,73
TOTAL	2 200,00	4 886,60	326 666,67	810 246,73

Aménagement avenue Jean Jaurès AP n°2022/02

Aménagement avenue Jean Jaurès : AP n°2022/02 - 1 040 000,00€ HT - Durée 5 ans					
	2022	2023	2024	2025	2026
Montant initial 850 000€ HT					
Révision AP n°1 soit un total de 1 040 000,00€ HT		190 000,00			
Crédits de paiement	2 500,00	6 161,40	50 875,18	500 500,00	479 963,42
TOTAL	2 500,00	196 161,40	50 875,18	500 500,00	479 963,42

Modernisation éclairage public AP n°2023/01

Modernisation éclairage public : AP n°2023/01 - 627 500€ HT - Durée 5 ans					
	2023	2024	2025	2026	2027
Montant initial 627 500,00€ HT					
Crédits de paiement	0,00	208 333,34	170 000,00	168 750,00	80 416,66
TOTAL	0,00	208 333,34	170 000,00	168 750,00	80 416,66

VU que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024, il convient d'actualiser, par délibération, les crédits de paiement annuels des autorisations de programme en fonction de l'avancement des travaux pour parvenir à une exécution budgétaire plus précise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **PREND ACTE** du bilan des AP-CP de la commune de Chancelade ;
- **DÉCIDE** de prolonger l'AP-CP n°2022/01 « Voie douce » sur l'année 2024 et de prévoir les crédits de paiements pour les années suivantes tel que présenté ci-avant ;
- **DÉCIDE** de prolonger l'AP-CP n°2022/02 « Aménagement de l'avenue Jean Jaurès » sur l'année 2024, de procéder à la révision de son montant globale et de prévoir les crédits de paiements pour les années suivantes ;
- **DÉCIDE** de prolonger l'AP-CP n°2023/01 « Modernisation de l'éclairage public » sur l'année 2024 de procéder à la révision de son montant globale et de prévoir les crédits de paiements pour les années suivantes tel que présenté supra.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 2 avril 2024.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

